

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAUX DE SEANCES DU COMITE SYNDICAL
ET DECISIONS

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127

01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45
06 03 organom@organom.fr
www.organom.fr

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 octobre 2019 à 19H00

Convocation en date du 27 septembre 2019,

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Josiane BOUVIER

Tableau des présences

COLLECTIVITE	Prénom	Nom	Présent ou représenté	Pouvoir
CA3B- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse	Jean François	DEBAT		
	Michel	FONTAINE	Présent	
	Claudie	SAINT-ANDRE	Présente	
	Bernard	PERRET	Présent	
	Cécile	BERNARD	Présente	
	Yves	CRISTIN	Présent	
	Alain	MATHIEU	Présent	
	Paul	DRESIN		
	Jean Luc	EMIN	Présent	
	Gérard	POUPON	Présent	
	Jean Yves	FLOCHON	Présent	
	Gérard	PERRIN	Présent	
	Guy	ANTOINET	Présent	
Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	Marc	LONGATTE		
	André	MOINGEON		
	Paul	VERNAY	Présent	
	Elisabeth	LAROCHE		
	Max	ORSET		
	Pierre-Yves	TIPA		
	Eric	BEAUFORT	Présent	
Communauté de communes de la Dombes	Michel	JACQUARD		
	Christophe	MONIER		
	Josiane	BROYER		
	Gérard	BRANCHY		
Communauté d'Agglomération HAUT BUGEY AGGLOMERATION	Michel	COLLETAZ		
Communauté de communes de Miribel et du Plateau	Joël	AUBERNON		Josiane BOUVIER
	Josiane	BOUVIER	Présente	
	André	GADIOLET	Présent	
Communauté de communes de la Cotière à Montluel	Philippe	GUILLOT-VIGNOT		Bertrand GUILLET
	Andrée	RACCURT		
	Bertrand	GUILLET	Présent	
Communauté de communes Bresse et Saône	René	FEYEU	Présent	
	Jean Paul	BENAS		
Communauté de communes Rives de l'Ain et Pays du Cerdon	Jean Michel	GIROUX	Représenté	
	Antoine	BAUTAIN	Présent	
Communauté de communes de la Veyle	Michel	DUBOST		

Délibération : D2019029**Objet : Approbation des comptes-rendus du comité syndical du 26 juin et 4 juillet 2019**

Monsieur Yves CRISTIN, Président, expose :

Les comptes-rendus du Comité Syndical du 26 juin et 4 juillet 2019 ont été diffusés à l'ensemble des délégués.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les comptes-rendus des séances du 26 juin et 4 juillet 2019.

Débat : néant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes-rendus du Comité Syndical de 26 juin et 4 juillet 2019.

Délibération : D2019030**Objet : Tarifs et contribution 2020**

Bernard PERRET, Vice-président finances expose :

En 2020, la TGAP augmente de 1 euros par tonne soit une TGAP à 25€ par tonne pour les déchets susceptibles de produire du biogaz et une TGAP à 42€ la tonne pour les autres.

Pour les ordures ménagères, il vous est proposé :

- D'une part, conformément à la prospective financière et à nos charges fixes importantes de poursuivre la hausse de la part fixe à l'habitant de 1€ par an et de la porter à 10.80€/habitant pour l'année 2020 ;
- D'autre part, compte-tenu de l'évolution du coût de la vie, de porter la contribution à la tonne entrante d'ordures ménagères à 118.20€ par tonne HT et TGAP comprise.

Pour les autres déchets, il vous est proposé :

- Que les tarifs 2020 prennent en compte l'augmentation du coût de la vie de 1% ;
- Afin d'améliorer la lisibilité des tarifs et de simplifier la gestion quotidienne d'avoir un tarif unique pour les déchets enfouis quelles que soient leurs caractéristiques (encombrants de déchèterie, assimilés OMr enfouis, boues, DAE et refus de tri) et par conséquent de supprimer la deuxième tranche tarifaire des DAE.

Le détail des différents tarifs est indiqué en annexe 1.

Ces tarifs s'appliquent sur l'intégralité de la benne, en effet d'un point de vue technique et administratif il est impossible d'appliquer des tarifs différents à des portions de bennes.

Il est rappelé la délibération n°3 du 14 décembre 2017 qui prévoit

- dans le cas de présence de DEEE ou de déchets dangereux dans la benne l'application d'une facturation à l'apporteur (refacturation du coût de gestion du déchet) ;
- dans le cas de détection de radioactivité de refacturer le coût du traitement à prix coûtant à l'apporteur du déchet. Et en l'absence de détecteurs de radioactivité sur les quais de transfert, les principes suivants :
 - o chargement radioactif à l'arrivée sur le site de La Tienne en provenance du quai de Sainte Julie : facturation auprès de la CC de la Plaine de l'Ain ;
 - o chargement radioactif à l'arrivée sur le site de La Tienne en provenance du quai de La Boisse: facturation répartie à égalité auprès de la CC de la Côtère à Montluel et de la CC de Miribel et du Plateau ;
 - o chargement radioactif à l'arrivée sur le site de La Tienne en provenance du quai de Vaux : facturation auprès de la CC de la Dombes ;

- chargement radioactif à l'arrivée sur le site de La Tienne ne venant pas des quais de transfert : facturation auprès de l'apporteur concerné.

Débat : néant

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE les contributions et tarifs pour l'année 2020.

Délibération : D2019031

Objet : Modification horaires site de Vaux

Josiane BOUVIER, Vice-présidente communication et ressources humaines expose :

Le site de Vaux était ouvert de 7h00 à 13h15 or depuis plusieurs années, il a été constaté que les premières bennes n'arrivent pas sur le site de Vaux avant 9h00. En outre, quelques demandes ont été reçues pour que le site ouvre plus tard. De nouveaux horaires 8h00 – 14h15 ont été testés en accord avec la Communauté de communes de la Dombes et Suez du 5 septembre au 25 septembre. Les retours ont été positifs. Ces nouveaux horaires impliquent également le changement des horaires de travail de l'agent en poste à Vaux. Le comité technique sera saisi pour avis et des modifications seront apportées au règlement intérieur.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE ces nouveaux horaires d'ouverture pour le site de Vaux : 8h00 -14h15.

Délibération : D2019032

Objet : Contrat Eco-Mobilier 2019-2023

Yves CRISTIN, Président, expose :

L'Etat a de nouveau agréé Eco-Mobilier le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018. Toutefois, certaines modalités du nouveau Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) proposé par Eco-mobilier en 2018 ont fait l'objet d'une vive contestation de la part d'une grande majorité des collectivités représentées par Amorce et un contrat provisoire a été signé pour l'année 2018 conservant les modalités du précédent agrément. La délibération D2018022, prise en comité syndical le 27 juin 2018, a confirmé la signature du contrat mutualisé par Organom pour 2018.

Pour rappel, le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes collectées séparément (benne Eco-mobilier) et pour les tonnes collectées non séparément (bennes bois et tout-venant des collectivités) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Après plusieurs mois de discussions, le travail d'AMORCE et la mobilisation des collectivités, a fini par payer. La Direction générale de la prévention des risques – ministère de la transition écologique et solidaire (DGPR) a finalement confirmé qu'un nouveau contrat, conforme au cahier des charges sera envoyé aux collectivités. Dans cette nouvelle version, le versement du soutien à la collecte de 20€/t n'est plus conditionné au remplissage des bennes en déchèterie. Le Ministère a confirmé sa volonté de défendre le versement du soutien forfaitaire pour l'ensemble des collectivités qui remplissent les exigences minimales de remplissage des bennes. Il prévoit aussi la mise en œuvre de plans d'action d'amélioration de la collecte par Eco-Mobilier avec les collectivités les moins performantes, avant toute application de pénalités ou malus. Une réunion de concertation devrait être proposée entre les représentants des collectivités, Eco-Mobilier et la DGPR pour discuter des éventuelles évolutions.

Pour toutes les collectivités ayant validé leur contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2018, il est possible de conclure un nouveau CTMU pour la période 2019-2023.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE le Président à signer le nouveau contrat territorial pour le mobilier usagé avec Eco-Mobilier pour la période 2019-2023.

Délibération : D2019033

Objet : Accord-cadre sur la gestion des déchets non-conformes amiantés

Yves CRISTIN, Président, rappelle les problèmes de plus en plus fréquents rencontrés d'apports d'inertes pollués par des déchets non-conformes amiantés. Cette situation oblige Organom à recourir à un prestataire extérieur pour évacuer l'intégralité de la benne sur des sites dédiés. Une première délibération avait été prise le 4 avril dernier (D2019012) pour autoriser le Président à signer un accord-cadre pour la gestion des déchets amiantés pour un montant annuel maximum de 150 000€. Il s'avère que ce montant est sous-évalué, il y a environ une évacuation de benne contaminée par mois. Il faut lancer un accord-cadre en appel d'offre ouvert d'un montant de 250 000 € maximum par an sur une durée de 1 an reconductible 2 fois soit un montant total sur 3 ans de 750 000 € HT. Monsieur le Président rappelle que le coût de l'évacuation est refacturé à l'apporteur de la benne non-conforme.

Pour les marchés supérieurs à 200 000 €, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à signer l'accord-cadre avec le ou les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Débat : néant

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité
AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre pour la gestion des déchets non-conformes amiantés à venir avec le ou les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 250 000€ HT maximum par an reconductible 2 fois soit un montant maximum de 750 000€ HT.

Délibération : D2019034

Objet : Avenants n°1 aux lots 1 et 2 du marché Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2

Yves CRISTIN, Président, expose : Le 11 mars 2019, Organom a lancé un marché de travaux pour l'aménagement des casiers 4 et 5 et le réaménagement du casier 2.

Le marché a été conçu avec 3 lots distincts, en 2 phases de travaux réparties sur 2019 et 2020, une tranche ferme et des tranches optionnelles pour le lot 1 selon le détail ci-dessous.

LOT 1 : Terrassements, voirie, réseaux, divers			LOT 2 : Etanchéité			LOT 3 : Câblage réseaux électrique et télécom
Titulaire	Brunet TP		Titulaire	Polen' SAS		lot infructueux / nouvelle consultation avec les entreprises ayant déjà répondu à lancer courant 2019
Tranche ferme	Montant € HT	date notification	Tranche ferme	Montant € HT	Date notification	
		1 994 809,00		04/06/2019		
Tranche optionnelle 1 : Traitement bentonite C4	Montant € HT	date OS				
	48 525,00	/				
Tranche optionnelle 2 : Traitement bentonite C5	Montant € HT	date OS				
	84 975,00	/				
Tranche optionnelle 3 : Drains injection C2	Montant € HT	date OS				
	6 750,00	13/06/2019				
Tranche optionnelle 4 : Mise en stock des déblais dans le casier 3	Montant € HT	date OS				
	14 400,00	/				
Montant total notifié au 26/09/2019 € HT	2 001 559,00		661 871,09			

Lors d'une réunion le 31 janvier, il avait été entendu avec la DREAL la possibilité d'une dérogation sur l'épaisseur de la couverture du casier 2. Or depuis la notification du marché, le 4 juin, la DREAL, par mail en date du 16 juin 2019, a remis en question cette dérogation et précisé que la couverture du casier 2 doit respecter l'arrêté ministériel de 2016, soit une couverture de 1 mètre d'épaisseur au lieu des 60 centimètres prévus.

Cette modification a les répercussions suivantes sur l'exécution du marché :

- **Lot 1 Terrassement, voirie, réseaux, divers**
 - o Mise en œuvre de 1 m d'argile au lieu de 60 cm en couverture ;
 - o Mise en stock supplémentaire de matériaux : le marché était basé sur une réalisation conjointe des travaux du casier 4 et de la couverture du casier 2, en conséquence, les travaux du casier 2 n'ayant à ce jour pas débuté, le phasage est modifié et cela entraîne des

mis en stock temporaires intermédiaires de matériaux destinés à être mis en place en couverture ;

- o Réalisation d'études d'exécution supplémentaires.

- **Lot 2 Etanchéité**

- o Dimensionnement d'un accroche terre en talus de résistance bien supérieure à celle prévue au marché (afin de retenir 1 m de terre en talus et non 60 cm).

- **Lots 1 et 2**

- o Malgré le dimensionnement d'un accroche terre plus résistant, un des talus reste trop haut, il est nécessaire d'en casser la pente par création d'une digue de pied. Un prix nouveau est créé pour le lot 1 dans la mesure où ces techniques de mise en œuvre n'étaient pas prévues au marché. La digue entraîne également la création d'un fossé drainant supplémentaire d'où une plus-value sur les lots 1 et 2.

Lors des études d'exécution, une optimisation technique a été identifiée concernant le réseau des lixiviats du casier 4. Cette modification entraîne :

- o Une plus-value sur le poste de pompage du casier 4 transformé en poste de refoulement de 16 950€ HT ;
- o Une moins-value sur divers postes du marché de 22 965€ HT.

Les avenants nécessitent la création de 4 prix nouveaux décrits dans le tableau suivant :

Lot	N° prix	Intitulé	U
1	PN1	Etudes d'exécution supplémentaires casier 2	Ft
1	PN2	Remblais de diguette de pied de talus du casier 2	m3
1	PN3	Station de refoulement : équipement	Ft
2	PN1	Géotextile combiné drainant et accroche terre de résistance supérieure	m ²

Les avenants comportent également des plus et moins-values sur certains prix du marché qui seront détaillées dans les avenants n°1 aux lots 1 et 2.

Le bilan des plus-values, moins-values et le montant global des avenants n°1 pour les lots 1 et 2 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Plus-value € HT	Moins-value € HT	Montant avenant € HT	Montant notifié € HT	%
LOT 1	100 040,00	66 165,00	33 875,00	2 001 559,00	1,69
LOT 2	184 390,00	96 378,00	88 012,00	661 871,09	13,30

Débat : néant

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'avenant n°1 au lot 1 "Terrassement – voirie -réseaux divers" pour un montant de 33 875€ HT et l'avenant n°1 au lot 2 "Etanchéité" pour un montant de 88 012€ HT au marché "Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2"

AUTORISE le Président à signer les avenants n°1 au lot n°1 "Terrassement-voirie-réseaux divers" pour un montant de 33 875€ HT et au lot n°2 "Etanchéité" pour un montant de 88 012€ HT pour le marché "Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2".

Délibération : D2019035

Objet : Etude de faisabilité d'un maillage territorial de déchèteries professionnelles et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de la Région Auvergne Rhône Alpes

Yves CRISTIN, Président, expose : Le CODEC (contrat déchets économie circulaire), porté par Organom, prévoit entre autre d'améliorer la gestion et le tri des déchets professionnels sur le territoire.

Actuellement les entreprises artisanales sont accueillies dans les déchèteries publiques. Ces apports professionnels représentent 20 à 30% des apports selon les territoires. En vue de désengorger certaines déchèteries publiques et de proposer une prestation plus adaptée aux TPE-PME, l'ADEME recommande de favoriser le déploiement de sites dédiés aux professionnels. Plusieurs élus et techniciens chargés des déchets ont pu constater la plus-value de ces déchèteries en gestion privée lors d'une visite organisée le 11 octobre 2018 à Chambéry et Aix-les Bains. Certaines entreprises du territoire d'Organom sont prêtes à proposer des solutions spécifiques si les conditions d'accueil des professionnels dans les déchèteries publiques devenaient plus restrictives.

Cette étude, estimée entre 15 et 20k€, vise à évaluer la faisabilité d'un maillage de déchèteries professionnelles ou d'autres points d'accueil, selon les étapes suivantes :

1. Evaluer les sites actuels publics et privés pour l'accueil des déchets des entreprises ;
2. Caractériser et quantifier les flux de déchets apportés par les professionnels en déchèterie ;
3. Identifier et évaluer les sites existants ou les projets pour l'accueil des entreprises ;
4. Soumettre plusieurs scénarios aux partenaires impliqués ;
5. Etablir un phasage de déploiement avec accès restreint dans les déchèteries actuelles.

Débat : néant

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une étude de faisabilité d'un maillage territorial de déchèteries professionnelles et décide de solliciter un soutien financier du Conseil départemental de l'Ain et de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Délibération : D2019036

Objet : Versement d'une subvention à l'association La Rénoverie

Josiane BOUVIER, Vice-présidente, à la communication et aux RH expose : dans le cadre du CODEC (contrat déchets économie circulaire), Organom soutient les projets de "recycleries" et "ressourceries"® portés par des associations locales. Elle rappelle la délibération n°12 du 23/06/2011 qui octroie une aide de 0.20€ TTC / habitant pour les frais attenants à chaque projet de création de ressourcerie-recyclerie.

L'association « La Rénoverie » a sollicité par courrier l'aide du syndicat pour un montant de 14 829.60 € pour 74 148 habitants en 2019.

L'aide d'Organom permettrait de couvrir environ 6% des dépenses de travaux et matériels dont le montant prévisionnel s'élève à 248 476€. Le local industriel de 800m² mis à disposition par la CC de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu en Bugey doit faire l'objet de travaux d'aménagement et de mise aux normes pour permettre l'activité de La Rénoverie.

Le soutien demandé par habitant est équivalent à ceux versés en 2012 et 2016 pour la Retap (Bassin de Bourg-en Bresse) et la Recycle (Cotière).

Les autres aides sollicitées par l'association dont celle de l'ADEME représentent 62% des dépenses initiales.

Débat : néant

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le versement d'une subvention de 14 829.60€ à l'association la Rênoverie pour l'ouverture d'une "recyclerie" sur la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Compte-rendu des marchés publics et accords-cadres

Yves CRISTIN, Président, donne le compte-rendu des marchés publics et accords-cadres signés depuis le dernier comité syndical.

- Signature du marché de travaux « Réfection / création de réseaux et d'étanchéité de bassins » suite à la délibération D2019026 et après avis de la commission marché :
 - o Lot 1 Terrassement et VRD avec l'entreprise BRUNET TP à Ambérieu en Bugey pour 478 244.10 € HT
 - o Lot 2 « Dispositif d'étanchéité par géo synthétique avec l'entreprise POLEN' » à Ambérieu en Bugey pour 72 617.20€ HT.

- Signature de l'accord-cadre « Mission de contrôle extérieur sur barrières actives et passives » suite à la délégation consentie au Président (délibération n°2 du 22/05/14) avec l'entreprise WSP France à Monbonnot Saint Martin pour un an reconductible 3 fois soit un maximum sur la durée totale de l'accord-cadre de 200 000€ HT.

- Signature de l'accord-cadre « Gestion des équipements hydrauliques » pour 1 an reconductible 3 fois suite à la délibération D2019027 et après avis de la commission marché :
 - o Lot 1 : Fourniture et maintenance des pompes et débitmètres à l'entreprise SOGEDO à Lyon pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 180 000€ HT.
 - o Lot 2 : Télégestion et supervision des effluents à l'entreprise SOGEDO à Lyon pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 39 000€ HT.

Annexe 1

- TARIFS à compter du 01/01/2020

STOCKAGE LA TIENNE (TVA 10 %)	<i>Pour mémoire, Tarif 2019 tgap incluse</i>	TARIF 2020 HT / tonne hors TGAP	TGAP	TARIF 2020 HT/tonne TGAP incluse
ENCOMBRANTS DE DECHETTERIE	123	100	25€	125€
ASSIMILES OMr enfouis	128	100	25€	125€
BOUES CASIER	126.4	100	25€	125€
DAE TRIES :	<i>110€ à 142€ selon la tranche et la TGAP</i>	100	25 € ou 42 €	125€ ou 142€
REFUS DE TRI	125€	100	25 €	125€
ASSIMILES OMr Ovade	122	123.20	<i>Non soumis</i>	123.20€
MACHEFERS	70€	29.30	42 €	71.30€
AMIANTE CIMENT	146€	147.50	Non soumis	147.50€
DECHETS INERTES STOCKAGE DE CLASSE 3	37.00	37.40	Non soumis	37.40€
PLATRE	110.00	111.10	Non soumis	111.10€
PVC	91.00	91.90	Non soumis	91.90€

*(**) conformément à l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la TGAP*

	TARIF 2019 HT	TARIF 2020 HT
COMPOSTERIE – TVA 10%		
DECHETS VERTS et MATIERES STERCORAIRES	42	42.40€
BOIS NON TRAITE	36	36.40€
VENTE DE PRODUITS		
FERRAILLES	-	
BOIS BROYE, à la tonne	30.50	30.80€
BOIS PRE BROYE, à la tonne	15.30	15.50€
COMPOST MAILLE 10, à la tonne	32.90	33.20€
COMPOST MAILLE 30, à la tonne	26.30	26.60€
REFUS DE CRIBLAGE, à la tonne	3.20	3.20€
TARIFS DEGRESSIFS - VENTE DE PRODUITS		Tarif 2020 HT/t
COMPOST MAILLE 10 :		
EPCI et communes d'Organom - sans quantité minimale - 30 %	23	23.20€
Autres catégories entre 50 et 500 tonnes - 30 %	23	23.20€
COMPOST MAILLE 30 : supérieur à 200 tonnes	5.20	5.30€

Tarifs applicables aux déchets non conformes :

2020	Tarif 2019 TGAP incluse	Tarif HT/t	TGAP	Total HT TGAP incluse
NON CONFORME Déchets verts	92	92.90	sans objet	92.90€
NON CONFORME Déchets verts enfouis	126	103	25 €	128€
NON CONFORME Bois non traité	92	92.90	sans objet	92.90€
NON CONFORME Bois non traité enfoui	186€ ou 203€	163.6	25€ ou 42€	188.6€ ou 205.6€
NON CONFORME PVC	194	195.9	sans objet	195.90€
NON CONFORME PVC enfoui	203	163.6	42€	205.60€
NON CONFORME Plâtre	203	205.6	sans objet	205.60€
NON CONFORME Plâtre enfoui	203	163.6	42€	205.60€
NON CONFORME Déchets inertes	82	82.8	sans objet	82.80€
NON CONFORME Déchets inertes enfouis	203	163.6	42€	205.60€
NON CONFORME Déchets enfouis	203	163.6	42€	205.60€
NON CONFORME OM Ovade	203	163.6	42€	205.60€

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 3 octobre 2019

NUMERO	OBJET
D2019029	Approbation des comptes-rendus des 26 juin et 4 juillet 2019
D2019030	Tarifs et contributions 2020
D2019031	Modification horaires site de Vaux
D2019032	Contrat Eco-Mobilier 2019-2023
D2019033	Accord-cadre sur la gestion des déchets non conformes amiantés
D2019034	Avenants n°1 aux lots 1 et 2 du marché Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2
D2019035	Etude de faisabilité d'un maillage territorial de déchèteries professionnelles et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de la Région Auvergne Rhône Alpes
D2019036	Versement d'une subvention à l'association La Rénoverie